



Les délégués du personnel à la CAPD du Val-de-Marne
élus au titre du SNUDI-FO 94 et du SNUipp-FSU 94

Déclaration préalable à la tenue de la CAPD

Créteil le 14 juin 2018

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Au moment de l'ouverture de cette CAPD dont l'ordre du jour est « Hors classe 2018 des professeurs des écoles », force est de constater que le taux permettant de déterminer le nombre de promus n'a pas été publié par le ministère.

En outre, le tableau envoyé par l'administration n'indique pas l'ancienneté générale des services totale mais seulement l'ancienneté dans le corps et le grade, ce qui ne permet pas de calculer l'ancienneté des ex institutrices et instituteurs.

Enfin, un nombre important de collègues vous ont écrit afin de vous demander un réexamen de leur dossier pour une éventuelle requalification de l'appréciation arrêtée. Cette appréciation est fondamentale puisqu'elle détermine votre avis qui a un caractère définitif et qui déterminera le nombre de points obtenus par chaque candidat et par conséquent son classement dans le tableau d'avancement.

Toutes ces demandes de réexamen, ainsi que leurs conséquences doivent être examinées avant que la liste des collègues admis à la Hors Classe soit établie.

Les conditions ne sont donc pas réunies pour que cette liste soit arrêtée aujourd'hui. En conséquence, nous avons l'honneur de vous demander de reporter cette décision à une CAPD ultérieure, par exemple celle du 5 juillet, afin qu'une réponse soit apportée à chacune des demandes de réexamen et que le nombre de promus pour notre département soit connu, ce qui nécessite que le taux fixé par le ministère soit établi.

Madame la DASEN, nous vous remercions pour votre attention